Décision n° 2020-0052
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 13 janvier 2020
modifiant la décision n° 2019-1820 en date du 4 décembre 2019
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société KEOLIS SEINE VAL-DE-MARNE
pour un réseau indépendant du service fixe
dans les départements de l'Essonne (91) et du Val-de-Marne (94)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2019-1820 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société KEOLIS SEINE VAL-DE-MARNE pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de l'Essonne (91) et du Val-de-Marne (94) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 10 janvier 2020 de la société Sysoco, agissant en nom et pour le compte de la société KEOLIS SEINE VAL-DE-MARNE, reçue le 10 janvier 2020 ;

Décide :

Article 1. L'annexes 1 à la décision n° 2019-1820 en date du 4 décembre 2019 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société KEOLIS SEINE VAL-DE-MARNE.

Fait à Paris, le 13 janvier 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences